

MAIRIE DE APPEVILLE

50500 APPEVILLE

Afférents au C.M. : 11

En exercice : 9

Ont pris part à la délibération : 9

Convocation : 09.02.17

Affichage : 21.02.2017

SEANCE DU 15 FEVRIER 2017

Le quinze février deux mil seize à 20 H 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Michel LEBLANC, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs Robert HOUELBEK, Christian LEFRANCOIS, Joël LEMYRE, Ludovic DRIEU, Maurice STIEMBERT.
Mesdames Geneviève TESTA et Laëtitia LEGALLOIS.

ABSENTS EXCUSES : Monsieur Jacques MARION donne pouvoir à Monsieur Michel LEBLANC, Monsieur Patrice PATERNOSTER, Madame Isabelle LEROY.

ABSENT :

Madame Laëtitia LEGALLOIS a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et expose ce qui suit :

- Approbation du compte-rendu du 1^{er} décembre 2016
- Résultat de l'exercice 2016
- Projets d'investissement 2017
- Indemnité de procédure
- Demande d'échange de parcelles
- Médecine du travail :
 - Adhésion au centre de gestion
 - Encaissement du chèque de remboursement dépôt et cautionnement de la SISTM
- Demande de location de la salle communale pour cours de danse
- Frais de scolarité Ecole Notre Dame de Montebourg
- Questions diverses.

Le compte-rendu du 1^{er} décembre 2017 est approuvé à l'unanimité sans observations.

RESULTAT DE L'EXERCICE 2016 :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le résultat de l'exercice 2016.

La section de fonctionnement a été clôturée avec un excédent de fonctionnement de 32 495,05 €.

La section d'investissement après report du déficit de l'exercice 2015 et reprise des restes à réaliser demande un besoin de financement de 57 458,77 €.

Après reprise de l'excédent de fonctionnement 2015 et l'intégralité du besoin de financement de la section d'investissement, le résultat de l'exercice 2016 fait état d'un excédent cumulé de 72 869,64 €.

Après vue en détail de chaque article du budget, les membres présents du Conseil Municipal n'émettent aucune réserve, le vote de ce résultat et son affectation se fera lors de la réunion de vote du budget.

PROJETS D'INVESTISSEMENT 2017 :

En vue de la préparation du budget 2017, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de retenir les investissements suivants :

- Pour la mise aux normes handicaps augmentation de l'enveloppe prévue pour les travaux de 10 000,00 € (subvention attendue 5 000,00€ au titre de la réserve parlementaire)
- Réalisation d'un plan du cimetière avec la création d'un fichier informatique pour 3 250,00 €
- Eglise : nouvelle inscription d'une somme de 66 000,00 € pour les travaux de canalisation des eaux pluviales qui n'ont pu être réalisés en 2016 (subvention attendue pour ce projet 52 500,00 €)
- Achat de deux décors de candélabre pour les fêtes de fin d'année pour 1 200,00 €.

Après débat, à la l'unanimité des présents le Conseil Municipal retient les propositions de Monsieur le Maire qui seront inscrites en investissement au budget 2017.

FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE A AUVERS POUR LE SIRP « les Trois Chênes » :

Monsieur le Maire informe les membres présents que le SIRP « les Trois Chênes » a prévu pour le financement de la construction du groupe scolaire un autofinancement de 100 000€. Compte tenu des statuts qui prévoient une participation de chaque commune adhérente en fonction de sa population, la commune participera à cet autofinancement à hauteur de 15 000€.

Cette somme pourra être financée par un prélèvement sur l'excédent de l'exercice 2016.

A l'unanimité les membres présents acceptent le principe de cette participation de 15 000 € à l'autofinancement de la construction du groupe scolaire du SIRP « les Trois Chênes ».

2017-01 : INDEMNITE DE PROCEDURE :

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que dans son ordonnance du 23 décembre 2015, le Tribunal administratif de Caen avait mis à charge de Madame Christine MESLIN et Monsieur Philippe LEVERT ensemble la somme de 500,00€ au profit de la commune au titre de l'article 1.76-1 du code de justice administrative. Cette indemnité de procédure, qui devait être recouverte par le cabinet d'avocat mandaté par le cabinet DAS assurant la protection juridique de la commune, n'a pas été versée par Madame Christine MESLIN et Monsieur Philippe LEVERT malgré plusieurs rappels. Suite à quoi le cabinet DAS demande à la commune d'émettre un

titre exécutoire pour cette indemnité de procédure.

Après délibération à la majorité des présents (8 voix pour, 1 abstention), le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à émettre un titre exécutoire pour recouvrer l'indemnité de procédure de 500,00 € due par Madame Christine MESLIN et Monsieur Philippe LEVERT.

2017-02 : DEMANDE D'ÉCHANGE DE PARCELLES :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'étudier la demande d'échange de parcelles faite par Monsieur et Madame Henri BEAUJOUR par un courrier daté du 15 janvier 2017. Il s'agirait de changer la parcelle communale cadastrée B65 d'une surface 1ha 57a 48ca avec la parcelle cadastrée section A104 d'une surface de 1ha 22a 80ca. Chaque membre du Conseil Municipal a reçu une copie du courrier de Monsieur et Madame Henri BEAUJOUR avec sa convocation.

Après débat et considérant que cette parcelle est actuellement louée par un agriculteur qui a fait une demande conversion en agriculture biologique, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal accepte l'échange de parcelles sollicité par Monsieur et Madame Henri BEAUJOUR aux conditions suivantes :

- La soulte due par Monsieur et Madame Henri BEAUJOUR sera calculée sur la base de 4 000,00 € l'hectare soit 1 387 €
- La signature de l'acte n'interviendra pas avant le dernier trimestre 2017
- Les frais d'acte seront à la charge de Monsieur et Madame Henri BEAUJOUR.

Suite à quoi Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les actes relatifs à cet échange.

2017-03 : MEDECINE DU TRAVAIL – ADHESION AU CENTRE DE GESTION :

L'article 108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifiée, dispose que les services des collectivités et des établissements mentionnés à l'article 2 de la même loi « doivent disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion ».

Le Centre de Gestion a créé au 1^{er} janvier 2006 un service de médecine à la disposition des collectivités territoriales de la Manche. Celui-ci a vocation à assurer la surveillance médicale des agents en relation avec les fonctions qui leur sont confiées et à agir sur le milieu professionnel conformément aux dispositions du titre III du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, modifié.

Les conditions d'utilisation du service de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Manche sont définies dans le règlement intérieur, annexé à la présente délibération.

Dès lors qu'une décision est de nature à modifier le contenu des prestations apportées et/ou leur coût pour l'année à venir, l'information correspondante est communiquée aux adhérents avant le 1^{er} décembre de l'année précédente.

Ces précisions étant apportées, le conseil municipal :

- autorise le maire à faire appel au service de médecine préventive créé par le Centre de Gestion et à signer la convention d'adhésion y afférente ;
- s'engage à voter, lors du vote du budget primitif de l'exercice 2017, les crédits destinés à financer la dépense correspondante.

2017-04 : MEDECINE DU TRAVAIL – ENCAISSEMENT DU CHEQUE DE REMBOURSEMENT DE DEPOT ET DE CAUTIONNEMENT DE LA SISTM :

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il est nécessaire de prendre une délibération afin d'encaisser le chèque de 45,72 € adressé par le Service Interprofessionnel de Santé au Travail (SISTM) pour le remboursement de la caution versée par la commune lors de son adhésion.

A l'unanimité des présents, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à encaisser le chèque adressé par la SISTM.

2017-05 : DEMANDE DE LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE POUR COURS DE DANSE :

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il a reçu de Madame Sophie LEVAVASSEUR une demande de location hebdomadaire la salle communale pour une séance de cours de zumba (durée environ 1 heure).

Chaque membre du Conseil Municipal a reçu une copie de la demande de Madame Sophie LEVAVASSEUR avec sa convocation.

A la majorité des présents, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à louer la salle communale à Madame Sophie LEVAVASSEUR pour des séances de cours de zumba à la fréquence d'une fois par semaine et fixe le montant de la location à 10,00 € par séance.

2017-06 : FRAIS DE SCOLARITE ECOLE NOTRE DAME DE MONTEBOURG :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Ecole Notre-Dame de Montebourg a sollicité pour l'année scolaire 2015-2016 une participation aux frais de fonctionnement pour la scolarisation d'un enfant d'Appeville en maternelle. Monsieur le Maire propose aux membres présents de verser à l'Ecole Notre-Dame de Montebourg l'équivalent du dernier coût moyen départemental de fonctionnement soit 487,43 €.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de verser à l'école Notre-Dame de Montebourg la somme de 487,43 € pour les frais de scolarité d'un enfant d'Appeville scolarisé en maternelle.

Rien ne restant à l'ordre du jour la séance est levée à 22 heures 30.
Les jours, mois et an que dessus.